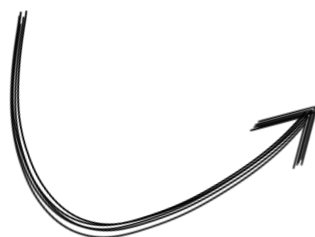


## La fiche d'entreprise



### A QUOI SERT LA FE ?

La FE sert à identifier les risques pour la santé et la sécurité des salariés en tenant compte des mesures de protection collectives et individuelles prises par l'employeur et à proposer des préconisations utiles aux entreprises et aux salariés. Véritable document de communication entre l'équipe pluridisciplinaire (médecin du travail, IDEST, secrétaire médicale, ASST, IPRP) et l'employeur, la fiche d'entreprise permet également d'initier la réalisation du document unique ou sa mise à jour.

### QUE CONTIENT-ELLE ?

Les renseignements d'ordre général (activité, effectif, indicateurs, horaires de travail, description des locaux de travail, etc.).

L'identification des risques professionnels et des salariés exposés.

Les moyens de prévention et de protection mis en place.

Des préconisations en prévention sur l'organisation, les équipements, la formation, etc.

### QUAND EST-ELLE MISE A JOUR ?

La fiche d'entreprise est mise à jour en cas de modification d'activités, de déménagement ou d'aménagement des locaux, à la demande du médecin du travail.

La fiche d'entreprise (FE) est un document réglementaire réalisé sous la responsabilité du médecin du travail. Elle est obligatoire pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille, à partir d'un salarié (articles R4624-46 à R4624-50 du Code du travail).



### COMMENT EST-ELLE ETABLIE ?

L'équipe pluridisciplinaire (médecin du travail, IDEST, assistante santé et sécurité au travail (ASST) ou chargée de prévention) vous contactent pour prendre rendez-vous.

Vous pouvez aussi les solliciter pour que la fiche d'entreprise soit établie.

\* Élaboration de la fiche d'entreprise sur votre lieu de travail.

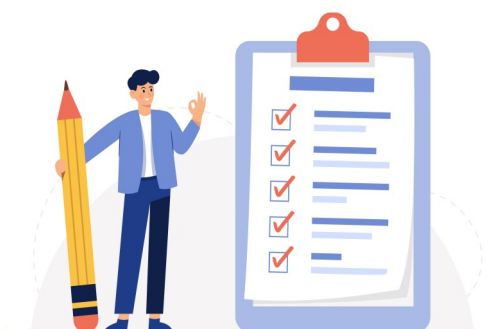
\* Échanges sur les données administratives et les risques professionnels.

\* Visite de l'entreprise en présence de l'employeur ou d'une

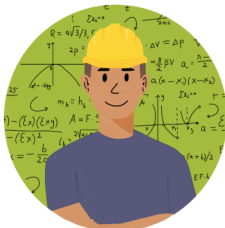
personne apte à répondre aux questions.

L'équipe pluridisciplinaire rédige la fiche d'entreprise.

Après validation par le médecin du travail, la fiche d'entreprise vous est transmise. Conformément à l'article R4624-49 du Code du travail, cette fiche peut être consultée par l'inspection du travail, la CARSAT, etc. Elle est présentée au CSE ou au CSSCT quand il existe.



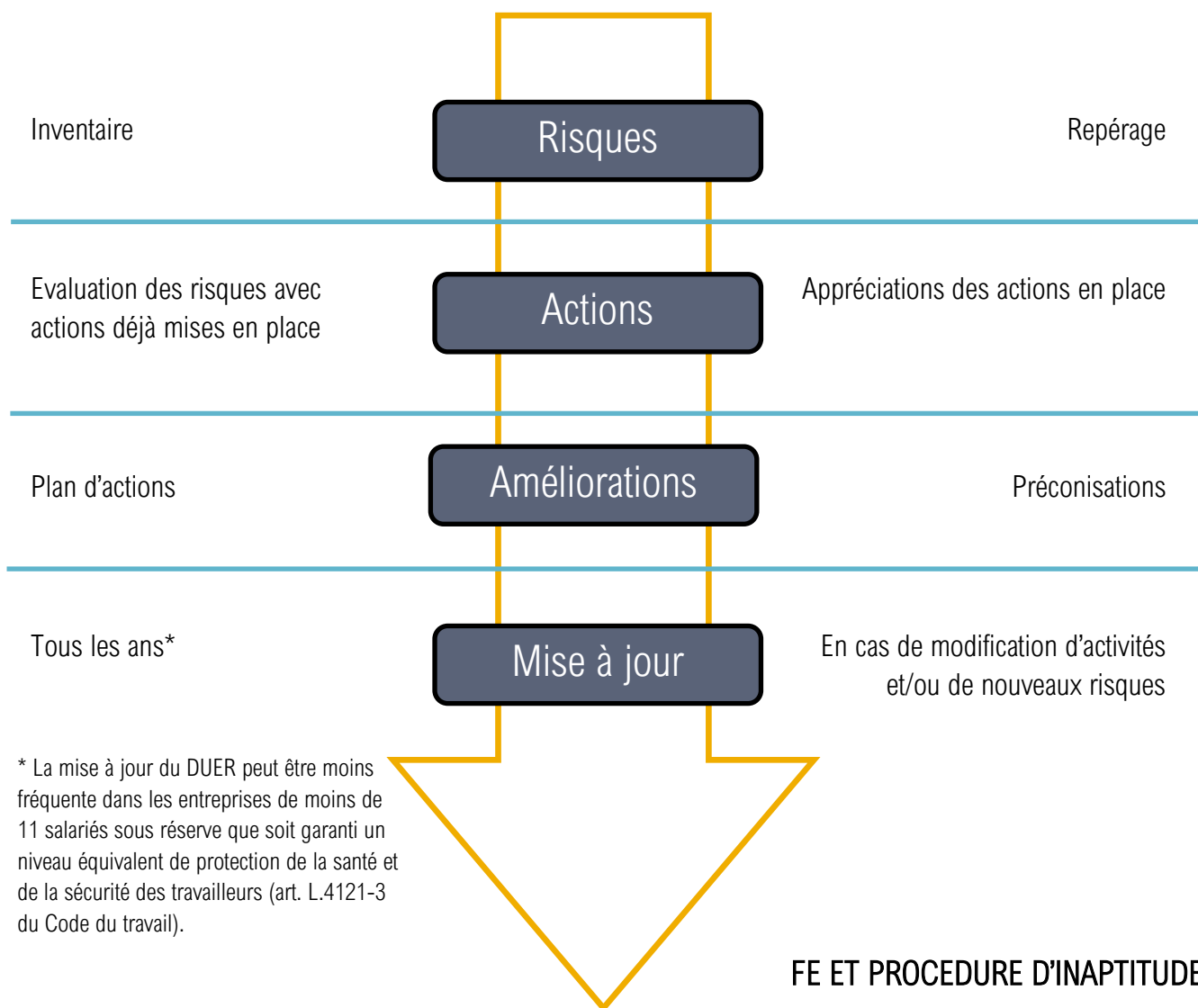
# Fiche d'entreprise (FE) - Document unique (DU) : Quelles différences ? Quels objectifs ?



Document unique :  
sous la responsabilité  
de l'entreprise



Fiche d'entreprise :  
sous la responsabilité  
du médecin du travail



Pour toute information complémentaire,  
n'hésitez pas à consulter votre médecin du travail.

## FE ET PROCEDURE D'INAPTITUDE ?

La fiche d'entreprise est devenue un document indispensable dans la procédure d'inaptitude. Le médecin du travail ne peut constater l'inaptitude médicale du travailleur à son poste de travail que « s'il a réalisé ou fait réaliser une étude des conditions de travail dans l'établissement et indiqué la date à laquelle la fiche d'entreprise a été actualisée. » (article R4624-42 du Code du travail).

